

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE  
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE**

-----

N° 41/2021/R2

Objet : Instauration d'une zone 30 km/h dans le centre bourg – du 24 au 53 bis Rue Nationale

Le Maire de Saint Cosme en Vairais,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans centre bourg » de la commune de Saint Cosme en Vairais s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune Saint Cosme en Vairais.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Cosme en Vairais.

**ARTICLE 6** : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de Saint Cosme en Vairais et la gendarmerie de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 06 mai 2021

Le Maire,  
Philippe RICHARD

